

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18009156

de

Tribunal de Commerce

02 JAN. 2018

Brabant Wallon

N° d'entreprise : **0436.439.820**

Dénomination

(en entier) : **AGRIMAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Babeau, 27 à 1380 Lasne**

Objet de l'acte : REDUCTIONS DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, à La Hulpe, le 28 décembre 2017 que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « AGRIMAR » ayant son siège à 1380 Lasne, rue Babeau 27 a notamment pris les résolutions suivantes :

1/ Réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,00 €) pour le ramener d'un million neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante euros (1.958.350,00 €) à neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante euros (958.350,00 €) par remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de mille trois cent trente-trois euros et trente-trois cents (1.333,33 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Cette réduction de capital se fera en respect de l'article 317 du Code des Sociétés.

2/ Modification des statuts

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (958.350,00 €).

Il est représenté par 750 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/750e de l'avoir social, entièrement libérées.

Historique du capital

Lors de sa constitution, le capital de la société a été fixé à 750.000,- Bcf représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2010 a décidé de convertir la capital en euros, soit 18.592,01 €, puis a décidé de l'augmenter à concurrence de 7,99 € pour le porter à 18.600,00 € sans création de parts sociales nouvelles, par libération du capital.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2016 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 1.939.750,00 € pour le porter à 1.958.350,00 € sans création d'actions nouvelles, rémunérant un apport en espèces, entièrement libéré.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2017 a notamment décidé de réduire le capital à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,00 €) pour le ramener de un million neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante euros (1.958.350,00 €) à neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante euros (958.350,00 €) par remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de mille trois cent trente-trois euros et trente-trois cents (1.333,33 €). »

3/ Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte;

- les statuts coordonnées.

Sigén F. KUMPS, Notaire à La Hulpe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2018 - Annexes du Moniteur belge